

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°069-2023**

Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
17 bis place du 11 novembre 1918, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 28/03/2023 de madame LUSTENBERGER Emilie, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour l'inauguration d'un salon d'onglerie organisée 17 bis place du 11 novembre 1918 le vendredi 05 mai 2023,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame LUSTENBERGER Emilie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, 17 bis place du 11 novembre 1918. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 05 mai 2023 de 18h à 22h  
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame LUSTENBERGER Emilie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,  
- à Madame la Directrice Générale des Services,  
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- à Madame LUSTENBERGER Emilie.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Publié le : 14/04/23

